



**Arrêté n° 2022-594 du 8 novembre 2022 portant
organisation des élections pour le renouvellement des
représentantes et représentants des usagères et
usagers au conseil d'administration, à la commission
de la recherche et à la commission de la formation et
de la vie universitaire de La Rochelle Université
(CA/CR/CFVU)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-1 et D. 719-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu le règlement électoral de l'université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 8 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Date des élections

Les usagères et usagers de La Rochelle Université sont convoqués pour les élections de leurs représentantes et représentants au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de La Rochelle Université qui auront lieu le **mardi 13 décembre 2022 de 9h00 à 17h00 sans interruption**. Il s'agit d'un renouvellement général des représentantes et représentants des usagères et usagers de ces trois instances. La durée du mandat des élu·es est de deux ans.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté a pour objet de fixer les règles relatives aux présentes élections qui ne sont pas prévues par le règlement électoral de l'université : dates et organisation matérielle.

Le règlement électoral est consultable sur le site Internet de La Rochelle Université, à l'adresse suivante : <https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/informations-statutaires-et-reglementaires/statuts-et-reglements-interieurs>

Article 3 : Répartition des sièges à pourvoir et secteurs électoraux

Conformément aux statuts de l'université, sont à pourvoir les sièges suivants :

- > Conseil d'administration : 6 sièges
- > Commission de formation et de la vie universitaire : 12 sièges répartis en trois grands secteurs de formation :
 - secteur I : Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 4 sièges
 - secteur II : Lettres et sciences humaines et sociales : 4 sièges
 - secteur III : Sciences et technologies : 4 sièges
- > Commission de la recherche : 4 sièges répartis en deux secteurs :
 - secteur A : Sciences, technologie, santé : 2 sièges
 - secteur B : Sciences humaines et sociales et sciences juridiques : 2 sièges.

Les grands secteurs de formation sont définis à l'annexe 2 des statuts de l'université.

Article 4 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT). Leur affichage a lieu dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Personne ne peut être électrice ou électeur ni éligible dans le collège des usagères et usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Sont électrices dans les collèges des usagères et usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours. Ces personnes sont inscrites d'office sur les listes électorales.

Sont également électeurs et électrices dans les collèges des usagères et usagers les auditeurs et auditrices sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites à ce titre, qu'elles suivent les mêmes formations que les étudiantes et étudiants et qu'elles en fassent la demande. Ces demandes doivent être faites au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 17 h00**. Ces demandes doivent être adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

Les demandes s'effectuent en remplissant le formulaire reporté en annexe 5. Elles doivent être accompagnées de la photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 6. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures accompagnées des déclarations individuelles de candidatures et le cas échéant des professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, **au plus tard le lundi 5 décembre 2022 à 17h00**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 5 décembre 2022 à 17h00, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE
Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les formulaires de dépôt de liste de candidatures et de déclaration individuelle de candidature sont reportés en annexe 4.1 à 4.6 et en annexe 3.

L'envoi de candidatures et de listes par d'autres moyens, notamment fax, courriel, n'est pas autorisé.

Pour faciliter leur diffusion, il est recommandé d'adresser également les professions de foi sous forme de fichier électronique au format PDF, au plus tard le 5 décembre 2022, à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **jeudi 8 décembre 2022** à la présidence, dans les composantes et les services communs, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'université.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à la date du scrutin, le 13 décembre 2022.

Pendant la campagne, les responsables de listes sont autorisés à demander que soient diffusés trois messages électroniques au plus, qui seront communiqués aux usagères et usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusion institutionnelle dédiées. Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

Chaque message doit être limité à une taille maximale d'1 Mo pièces-jointes comprises.

Les messages font l'objet d'une modération. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin. Les messages sont diffusés dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant la demande. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au vendredi 9 décembre 2022.

Ces messages seront archivés sur le SID dans la rubrique élections 2022 dédiée.

Des salles de réunions et/ou du matériel (tables, chaises) peuvent être mis à la disposition des listes candidates jugées recevables sous réserve d'une demande écrite auprès du directeur de composante ou de service.

Article 9 : Bureaux de vote

Six bureaux de vote et onze sections de vote sont organisés comme précisé dans l'annexe 1. Ces bureaux de vote sont situés au sein des composantes. Les usagères et usagers votent dans leur composante de rattachement. Un arrêté ultérieur précisera la composition des bureaux de vote.

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel est désigné pour assister chaque président de bureau ou de section de vote.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexes 7 à 7.3) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « élections 2022 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès du service des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @etudiant.univ-lr.fr pour les étudiantes et étudiants ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le lundi 12 décembre 2022 à 17h00.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 13 décembre 2022 à l'issue du scrutin dans chaque bureau ou section de vote.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université le vendredi 17 décembre 2022. Ils seront affichés dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'université.

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services adjoint et les directeurs de composante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Il appartient aux directeurs des composantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté dans les locaux de leur composante.

Fait à La Rochelle, le 8 novembre 2022.

Le président

Jean-Marc Ogier

Annexes

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Annexe 2 : Calendrier des opérations électorales

Annexe 3 : Formulaire de déclaration individuelle de candidature représentants des usagers

Annexe 4.1 : Dépôt de liste CA – Collège usagers

Annexe 4.2 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur I

Annexe 4.3 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur II

Annexe 4.4 : Dépôt de liste CFVU – Collège usagers – secteur III

Annexe 4.5 : Dépôt de liste CR – secteur A

Annexe 4.6 : Dépôt de liste CR – secteur B

Annexe 5 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 6 : Formulaire de demande de rectification sur les listes électorales

Annexe 7.1 : Formulaire de procuration (CA)

Annexe 7.2 : Formulaire de procuration (CFVU)

Annexe 7.3 : Formulaire de procuration (CR)

Annexe 8 : Maquette de bulletin de vote

Annexe 1 : Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Conseil d'administration					
1	CA1E	Droit & Gestion	Usagers	Non sectorisé	FDSPM
2		FLASH	Usagers		LLASH
3		Sciences	Usagers		Sciences
4		IUT	Usagers		IUT

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la formation et de la vie universitaire					
5	CFVU1E	Droit & Gestion	Usagers	I	FDSPM
6	CFVUE2E	FLASH	Usagers	II	LLASH
7	CFVU3E	Sciences	Usagers	III	Sciences
8		IUT	Usagers		IUT

N°	Code du bureau de vote	Sections de vote	Collège électoral	Secteur	Lieu de vote
Commission de la recherche					
9	CR1E	Sciences	Doctorants	A	Sciences
10	CR2E	FLASH	Doctorants	B	LLASH
11		Droit	Doctorants		Droit

Annexe 2

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Jeudi 10 novembre 2022
Début de la campagne électorale	Dès la publication de l'arrêté
Affichage des listes électorales	Au plus tard le 23 novembre 2022
Demandes d'inscription sur les listes électorales	Jusqu'au 8 décembre 2022
Demandes de rectification sur les listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 5 décembre 2022
2ème réunion du comité électoral consultatif : recevabilité des candidatures	Mardi 6 décembre 2022
Affichage des candidatures et professions de foi	À partir du jeudi 8 décembre 2022
Date limite de demande de diffusion des messages électroniques	Vendredi 9 décembre 2022
Élections	Mardi 13 décembre 2022
Dépouillement	Mardi 13 décembre 2022
Proclamation des résultats	Vendredi 16 décembre 2022
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 3

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – ÉLECTIONS CA – CR – CFVU / Scrutin du 13 décembre 2022
DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste
 Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante

Je soussigné (e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE:

Prénoms :

Date de naissance :

Mail : Téléphone :

n° étudiant :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Joindre ce document EN ORIGINAL accompagné :
-d'une copie recto verso de la carte d'étudiant
-ou à défaut un certificat de scolarité

Déclare être candidat(e) :

- **à l'instance : CA / CR / CFVU** (rayer les mentions inutiles / *remplir une déclaration par instance*)
- **dans le collège :**
- **secteur :**

Sur la liste intitulée :

Déposée par le délégué/correspondant de liste :

Madame – Monsieur

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :-

J'ai pris bonne connaissance que je me présente en position :

- **Rang de classement dans la liste :**

Si je ne suis pas élu-e le 13 décembre 2022, je peux cependant être amené-e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à....., **le**

Signature en original (de couleur bleue de préférence) :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé-e s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022
LISTE DE CANDIDATURES – CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : **6**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants. Chaque candidat doit se présenter avec son suppléant.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

— Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 6 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 6 candidats).

— Les listes des candidats pour les élections **des étudiants au conseil d'administration** ne peuvent être incomplètes qu'autant qu'elles assurent respectivement la représentation **d'au moins deux des grands secteurs** de formation enseignés dans l'université. Et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						
9°						
10°						
11°						
12°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....
 Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au CA de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022
LISTE DE CANDIDATURES – CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR I – DROIT SCIENCES POLITIQUES & GESTION

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées..

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUNiv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022
LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR II – LETTRES LANGUES ARTS & SCIENCES HUMAINES

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être incomplètes :

Les listes des représentants des usagers doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022 – LISTE DE CANDIDATURES
CFVU – COLLÈGE USAGERS – SECTEUR III – SCIENCES & TECHNOLOGIE**

Nombre de sièges à pourvoir : **4**

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 4 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 4 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						
5°						
6°						
7°						
8°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – SECTEUR A**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022 – LISTE DE CANDIDATURES
COMMISSION DE LA RECHERCHE – SECTEUR B**

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Nom de la liste :

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail :Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de..... noms présentés dans l'ordre suivant :

Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant et des pièces justificatives demandées.

Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.

Les listes comprennent un nombre de **candidats maximum égal au double du nombre de sièges de titulaires à pourvoir** afin de prendre en compte l'élection d'un suppléant associé à chaque titulaire. Seuls les représentants des usagers ont des suppléants.

Les listes peuvent être **incomplètes** :

Les listes des **représentants des usagers** doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à **la moitié du nombre des sièges** de membres **titulaires et suppléants** à pourvoir (exemple : si 2 sièges de titulaires sont à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 2 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						
3°						
4°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection à la CFVU de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., **le**.....

(signature en original de couleur bleue de préférence)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 5

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES ÉLECTEURS USAGERS DONT L'INSCRIPTION EST SUBORDONNÉE A UNE DEMANDE**

À adresser à :

**Université de La Rochelle – Service des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
sajs@univ-lr.fr**

JUSQU'AU 8 DÉCEMBRE 2022 INCLUS

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail : Tel :

Composante d'inscription :

Secteur :

Diplôme préparé :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR** (rayer la mention inutile)
- **dans le collège suivant** :
- **dans le secteur suivant** :

En qualité de :

Auditeur libre

Joindre une photocopie de la carte d'auditeur délivrée par l'université

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 6

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 décembre 2022
DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
Pour les étudiants inscrits d'office
et sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : **Madame / Monsieur** (rayer la mention inutile)

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

n° Étudiant :

Mail : Tel :

Composante d'inscription : Secteur :

Diplôme préparé :

Inscrit de manière erronée dans le collège ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

Non inscrit dans le collège et/ou secteur (préciser le conseil, la composante...) :

.....

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et :

Demande que les listes électorales soient corrigées conformément à cette demande.

Demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université :

- **du CA – de la CFVU – de la CR (rayer la mention inutile)**
- **dans le collège suivant :**
- **dans le secteur suivant :**

En qualité de :

étudiant en formation initiale

étudiant en formation continue

Avant le scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées auprès du **Service des affaires juridiques et statutaires – 23 Avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE – sajs@univ-lr.fr**
À l'appui de leur demande, les usagers communiqueront une copie recto verso de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité.

Le jour du scrutin : les demandes d'inscription ou de correction sont formulées directement auprès du président du bureau de vote. Il est cependant recommandé d'effectuer cette demande au préalable.

Les demandes devront être accompagnées de la carte d'étudiant ou à défaut d'une pièce d'identité et d'un certificat de scolarité.

Fait à :

Le :

Signature :



Annexe 7.1

Procuration n° CA1E__E-__

Élection des représentant·e·s des usagères et usagers aux conseils centraux de La Rochelle Université

Scrutin du mardi 13 décembre 2022

PROCURATION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

<p>Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)</p> <p>Nom d'usage : _____</p> <p>Nom de famille : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>N° étudiant : _____</p> <p>Composante d'inscription : _____</p>

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le collège des usagers)** :

<p>Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)</p> <p>Nom d'usage : _____</p> <p>Nom de famille : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>N° étudiant : _____</p> <p>Composante d'inscription : _____</p>

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 13 décembre 2022 pour l'élection des représentant·e·s des usagères et usagers au conseil d'administration de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

--

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collègues pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Annexe 7.2

Procuration n° CFVU ____E-____



**Élection des représentant·e·s des usagères et usagers
aux conseils centraux de La Rochelle Université**

Scrutin du mardi 13 décembre 2022

**PROCURATION POUR LA COMMISSION
DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

<p>Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)</p> <p>Nom d'usage : _____</p> <p>Nom de famille : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>N° étudiant : _____</p> <p>Composante d'inscription : _____</p> <p>Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers, secteur : _____</p>

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le collège des usagers, et dans le même secteur) :**

<p>Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)</p> <p>Nom d'usage : _____</p> <p>Nom de famille : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>N° étudiant : _____</p> <p>Composante d'inscription : _____</p> <p>Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des usagers, secteur : _____</p>

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 13 décembre 2022 pour l'élection des représentant·e·s des usagères et usagers à la commission de la formation et de la vie universitaire de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

--

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collèges pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.



**Élection des représentant·e·s des usagères et usagers
aux conseils centraux de La Rochelle Université**

Scrutin du mardi 13 décembre 2022

PROCURATION POUR LA COMMISSION DE LA RECHERCHE

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des doctorants, secteur : _____

déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale (dans le collège des doctorants, et dans le même secteur) :**

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

N° étudiant : _____

Composante d'inscription : _____

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège des doctorants, secteur : _____

afin de voter en mes nom, lieu et place le mardi 13 décembre 2022 pour l'élection des représentant·e·s des usagères et usagers à la commission de la recherche de La Rochelle Université.

Fait à _____, le _____

Signature (de préférence de couleur bleue) précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »

Article 15 du règlement électoral La Rochelle Université : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Pour que la procuration soit valable :

- La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.
- La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La personne mandante doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'université, avec une **pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte d'étudiant.**
- La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.
- La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.
- Les procurations établies sans mandataire ne sont pas valables.

L'établissement établit et tient à jour une liste des procurations précisant les personnes mandantes et les mandataires.

La ou le mandataire ne reçoit aucun document.

Le jour du scrutin, la personne mandataire signale au bureau de vote qu'elle est porteuse d'une procuration.

La personne mandataire participe au scrutin dans les conditions prévues à l'article 14 du présent règlement. Elle prend une enveloppe électorale après avoir fait constater l'existence d'un mandat de vote par procuration. Son vote est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Une procuration n'est valable que pour un seul scrutin ; si une personne mandataire est appelée à voter pour plusieurs scrutins, elle doit disposer d'une procuration par scrutin.

L'électeur ou l'électrice établit autant de procurations que de collèges pour lesquels elle souhaite que la personne mandataire vote en son lieu et place.

La personne mandante a toujours la faculté de résilier sa procuration. Elle peut donner une nouvelle procuration dans les conditions fixées au présent article.

Toute personne mandante peut voter personnellement si elle se présente au bureau de vote avant que la personne mandataire ait exercé ses pouvoirs.

Annexe 8 : Maquette de bulletin de vote

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ	
Scrutin du 13 décembre 2022	
CONSEIL D'ADMINISTRATION/COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE/COMMISSION DE LA RECHERCHE	
COLLÈGE [...] SECTEUR [...]	
Nombre de sièges : [...]	
Liste :	
Soutenue par :	
1	Civilité Prénom NOM
2	Civilité Prénom NOM
3	Civilité Prénom NOM
4	Civilité Prénom NOM
5	Civilité Prénom NOM
6	Civilité Prénom NOM
7	Civilité Prénom NOM
8	Civilité Prénom NOM